

AVIS ET COMMUNICATIONS

DE LA

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

AVIS AUX IMPORTATEURS

DE CERTAINS ÉLÉMENTS DE FIXATION EN ACIER INOXYDABLE ORIGINAIRES DE CHINE ET DE TAÏWAN

Conformément au règlement d'exécution (UE) n° 2/2012 du Conseil du 4 janvier 2012 (JOUE L5 du 07.01.2012), un droit antidumping définitif sur les importations de certains éléments en acier inoxydable et de leurs parties, originaires de Chine et de Taïwan, est institué à l'issue d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures effectué en application de l'article 11, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1225/2009.

1. Un droit antidumping définitif est institué sur les importations de certains éléments en acier inoxydable et de leurs parties, relevant actuellement des codes NC 7318 12 10, 7318 14 10, 7318 15 30, 7318 15 51, 7318 15 61 et 7318 15 70, et originaires de Chine et de Taïwan.
2. Le taux du droit antidumping définitif applicable au prix net franco frontière de l'Union, avant dédouanement, s'établit comme suit pour les produits fabriqués par les sociétés suivantes:

Pays	Société	Taux de droit antidumping (%)	Code additionnel TARIC
RPC	Tengzhou Tengda Stainless Steel Product Co. Ltd., Tengzhou	11,4	A650
	Tong Ming Enterprise (Jiaxing) Co. Ltd., Zhejiang	12,2	A651
	Toutes les autres sociétés	27,4	A999

Taïwan	Arrow Fasteners Co. Ltd., Taipei	15,2	A653
	Jin Shing Stainless Ind. Co. Ltd, Taoyuan	8,8	A654
	Min Hwei Enterprise Co. Ltd, Pingtung	16,1	A655
	Tong Hwei Enterprise, Co. Ltd., Kaohsiung	16,1	A656
	Yi Tai Shen Co. Ltd., Tainan	11,4	A657
	Sociétés énumérées dans l'annexe	15,8	A649
	Toutes les autres sociétés	23,6	A999

3. Sauf indication contraire, les dispositions en vigueur en matière de droits de douane sont applicables.

4. Ce règlement entre en vigueur le 8 janvier 2012.